

**66/2024**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-CORSEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE **SAINT-FLORENT**

Séance du 14 Novembre 2024

Nombre de membres

. Afférents au C.M.

19

. En exercice :

19

. Qui ont pris part à la  
délibération :

14

L'an deux mille vingt quatre

et le quatorze novembre

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Messieurs BENVENUTI, COSTA, PAOLINI, SIMONETTI-MALASPINA et Mesdames PONZEVERA, SANCIU, SCOTTO, SEBASTIANI, VOLELLI

DATE DE LA  
CONVOCAATION  
08/11/2024

Procuration : Mme FERRAGUTI à OLMETA, Mr HLUSICKA à PAOLINI, Mr POLI à Mme PONZEVERA, Mme ROVERE Anne-Sophie à Mr COSTA.

DATE AFFICHAGE  
15/11/2024

Absents : Messieurs FEYDEL, PANZA, MORELLI et Mesdames GUARDINI, LOUIS.

Mr PAOLINI Xavier a été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

**Mandat spécial pour une mission au Congrès des Maires de France**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est prévu une participation au 106<sup>ème</sup> Congrès des Maires de France du 18 au 21 novembre 2024, à Paris.

Aussi, il est proposé de donner un mandat spécial à :

- M Claudy OLMETA
- 
- 

Conformément à l'article 2123-18 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces élus doivent avoir un mandat spécial de la part du Conseil Municipal pour la durée de ce déplacement. Ce mandat spécial correspond à une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communales, en dehors de l'exécution habituelle des fonctions dont l'élu est investi. Il permet le remboursement des frais nécessaires à l'exécution du mandat spécial (hébergement, restauration, transports, assurances, visites, ...).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de donner mandat spécial aux élus ci-dessus,
- d'autoriser la prise en charge des frais inhérents à l'exécution du mandat spécial.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité les propositions du Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.